

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

SC11129

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Vingt-quatrième session ordinaire**

**21-28 janvier 2014**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/826(XXIV) Add.3**

Original: Français

**ORGANISATION D'UN SOMMET SPECIAL D'UN CHEF D'ETAT ET DE  
GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE SUR L'EVALUATION DE LA  
DECLARATION ET DU PLAN D'ACTION D'OUAGADOUGOU 2004 SUR  
L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

*(Point proposé par le Burkina Faso)*

**Organisation d'un Sommet spécial d'un chef d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine sur l'évaluation de la Déclaration et du Plan d'action d'Ouagadougou 2004 sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté  
(Point proposé par le Burkina Faso)**

**CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

1. Le Burkina Faso a accueilli, les 08 et 09 septembre 2004 à Ouagadougou, un Sommet Extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine sur l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté. Ce Sommet, né de la vision de l'Union Africaine de faire de l'Afrique un continent pacifique, stable et prospère dans l'esprit de l'Acte Constitutif, avait pour objectif de :

- (i) consolider le NEPAD (Nouveau Partenariat Pour le Développement de l'Afrique) qui vise à assurer le développement humain durable sur le continent ;
- (ii) réaffirmer l'engagement des Chefs d'Etats à placer l'emploi au cœur de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans le contexte de la mondialisation, de l'intégration et des mutations technologiques, économiques, politiques et sociales ;
- (iii) élaborer un Plan d'action opérationnel avec des programmes précis de créations d'emplois productifs ;
- (iv) mettre en place un mécanisme de suivi approprié et efficace des conclusions et décisions du Sommet.

2. Organisé autour du thème « stratégies pour la création/promotion de l'emploi et développement durable », le Sommet de Ouagadougou s'est penché sur les défis majeurs du chômage, du sous-emploi et de la pauvreté auxquels sont confrontés les pays africains. La tenue de ce sommet faisait suite à la Décision **(AHG/Dec.166 (XXX VII))** de la 37<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de convoquer une réunion ministérielle sur la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique. A cette réunion tenue en avril 2002 à Ouagadougou à l'occasion de la 25<sup>ème</sup> session de la Commission du Travail et des Affaires Sociales (CTAS) a été examiné un projet de Déclaration et un projet de Plan d'Action sur la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté adopté par une session spéciale en marge des travaux de la Conférence internationale du Travail à Genève en juin 2002.

3. Suite à ces travaux préparatoires, la Deuxième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Maputo, juillet 2003 a pris la Décision de convoquer un sommet extraordinaire sur l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté en 2004 et a accepté par la même l'offre du Président Blaise COMPAORE du Burkina Faso d'abriter ce sommet extraordinaire à Ouagadougou en 2004.

4. Le sommet a reconnu la place combien centrale qu'occupe l'emploi dans la détermination des niveaux d'inégalités et de pauvreté afin d'augmenter le niveau de vie des populations en s'attaquant aux inégalités et au chômage. Plusieurs options ont été considérées aux niveaux macro et micro-économiques. Entre autres, il y a l'adoption de stratégies et d'actions visant à l'amélioration des niveaux de vie des

populations. Le Sommet a également reconnu que la croissance économique durable, les avancées technologiques, la création d'emploi, l'intégration régionale, le développement social à travers la santé et l'éducation, la bonne gouvernance, y compris des politiques macro-économiques saines sont, parmi d'autres facteurs clés, essentiels à la réduction de la pauvreté.

5. Ainsi, le Sommet a pris en compte le potentiel du très grand nombre de jeunes qui se doivent d'être préparés à occuper des emplois productifs afin d'assurer le futur du continent. A cet égard, le Sommet a adopté une Déclaration sur l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté en Afrique (**EXT/ASSEMBLEE/UA/3(III)**), un Plan d'Action pour la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté (**EXT/ASSEMBLEE/UA/4(III)**) et institué un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation (**EXT/ASSEMBLEE/UA/5(III)**) des engagements pris à Ouagadougou. Ce mécanisme de suivi s'appuie sur l'élaboration d'un rapport biennal et d'un rapport complet tous les cinq ans.

6. Au cours de la 9<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires Sociales de l'Union Africaine, tenue à ADDIS ABEBA en ETHIOPIE les 08 et 09 avril 2013, la réunion ministérielle de la Commission du Travail et des Affaires Sociales (CTAS) de l'Union Africaine a décidé de la tenue, en mars 2014, d'une réunion ministérielle spéciale et a recommandé la tenue, en septembre 2014, d'un Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement en vue d'une évaluation bilan de la Déclaration et du plan d'action de Ouagadougou de 2004, dix (10) ans après le sommet de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

7. La Namibie a été retenue pour abriter la réunion ministérielle spéciale en mars 2014 et le Burkina Faso a été retenu pour abriter, en septembre 2014, le sommet extraordinaire. Cette décision, qui a été fortement recommandée et soutenue par l'ensemble des participants à la réunion et par le Bureau international du Travail (BIT), se justifie par le souhait des initiateurs de tenir à Ouagadougou une rencontre d'évaluation des engagements pris à Ouagadougou en 2004, dix ans après la rencontre historique au Burkina Faso sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

## **I- OBJECTIFS**

### **1- Objectif général**

8. L'objectif général du Sommet est de faire un bilan complet de la mise en œuvre de la Déclaration et du plan d'action de Ouagadougou de 2004 de manière à identifier les progrès réalisés ainsi que les contraintes à lever et les défis à relever.

### **2- Objectifs spécifiques**

9. Le sommet vise les objectifs spécifiques ci-après :

- (i) l'évaluation et le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du plan d'action sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique ;
- (ii) l'examen, la révision et les propositions de nouvelles politiques ou programme en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté ;

- (iii) l'adoption d'une feuille de route de la décennie 2014-2024 ;
- (iv) une position commune des dirigeants africains dans le cadre de l'agenda pour le développement post 2015.

## **II- RESULTATS ATTENDUS**

10. Comme résultats attendus, le sommet devra permettre :

- (i) de faire un bilan complet de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou en 2004 ;
- (ii) d'identifier les progrès réalisés et les contraintes de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou en 2004 ;
- (iii) d'évaluer et de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du plan d'action sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique est faite;
- (iv) d'examiner, de réviser et de proposer de nouvelles politiques ou programme en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté ;
- (v) d'adopter une feuille de route de la décennie 2014-2024 sur l'emploi et l'éradication de la pauvreté ;
- (vi) d'avoir une position commune dans le cadre de l'agenda pour le développement post 2015.

2014

Organization of an extraordinary  
summit of heads of state and  
governments of the African Union to  
evaluate the implementation of the  
2004 Ouagadougou declaration and  
plan of action on employment  
promotion and poverty alleviation  
(Item proposed by Burkina Faso)

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4367>

*Downloaded from African Union Common Repository*